

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOISECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**DECRET N° 03 - 289 /P-RM DU 18 JUILLET 2003****PORTANT CREATION DE LA MISSION D'APPUI A LA
DECONCENTRATION-DECENTRALISATION****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°02-498/P-RM du 5 novembre 2002, fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

D E C R E T E :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, pour une durée de cinq (5) ans, une Mission d'Appui à la Déconcentration-Décentralisation, en abrégé « M.A.D.D. ».

Article 2 : La Mission d'Appui à la Déconcentration-Décentralisation a pour mandat d'appuyer le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales en matière de déconcentration et de décentralisation.

A ce titre, elle est chargée de :

- procéder aux études et proposer les mesures en vue de réaliser la déconcentration au niveau de l'administration territoriale et de conforter le processus de décentralisation ;
- proposer les mesures et actions destinées à renforcer les capacités des services du département et des collectivités territoriales en matière de gouvernance ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre d'outils destinés à améliorer le processus décisionnel et la qualité de la gestion dans les services du département et dans les collectivités territoriales ;
- participer à la mise en place et à l'application de programme de formation des ressources humaines du département et des collectivités territoriales ;
- aider à la mobilisation au niveau des partenaires au développement des ressources nécessaires au financement des programmes et projets de déconcentration-décentralisation ;
- assurer le suivi et l'évaluation des mesures engagées dans le domaine de la déconcentration-décentralisation.

Article 3 : La Mission d'Appui à la Déconcentration-Décentralisation est constitué par une équipe de hauts fonctionnaires.

Elle est dirigée par un Chef de Mission nommé par décret du Premier Ministre sur proposition du ministre chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Les autres membres de la Mission sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Les membres de la Mission bénéficient des avantages convenus d'accord partie avec les partenaires techniques et financiers.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement de la Mission d'Appui à la Déconcentration-Décentralisation sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 Juillet 2003

Le Premier Ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,

Kafougouna KONE